

COMMUNE D'ERCÉ
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Nombre de membres****Séance du vendredi 05 décembre 2025****en exercice :**

15

Le cinq décembre deux mille vingt-cinq à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée le 28 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Christian CARRÈRE.

Présents :

12

Votants :

14

Sont présents : Christian CARRÈRE, Adrien PONSOLLE, Sabine PUYDEBOIS, Yves CAUBET, Pierrette ICART, Bernard CAU, Maxime DÉGEILH, Bernadette BACQUE-AMILHAT, Josiane TEULÉ, Michèle AGOSTINI, Jean-Marc PUYRAIMOND, Sylvie CAU

Représentés : Noël LE GOFF représenté par Yves CAUBET, Ludovic PENNETIER représenté par Michèle AGOSTINI

Excusés : Claudette FERREIRA

Absents :

Secrétaire de séance : Michèle AGOSTINI

Procès-verbal de la précédente séance

Le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2025 est adopté avec 12 voix pour et 2 abstentions des présents et des représentés.

Ordre du jour :

- Approbation du procès verbal de la précédente séance ;
- Indemnité de gardiennage des églises 2025 ;
- Demandes de subventions et plans de financements des projets de travaux ;
- Décisions Modificatives budgétaires ;
- Questions diverses.

Délibérations du conseil :**Gardiennage des églises - indemnités 2025 - (DE_2025_029_1)**

Résultat du vote : adoptée

Votants : 14

Pour : 10

Contre : 4

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune verse chaque année des indemnités pour le gardiennage des églises.

- Vu la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 ;
- Vu la circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ;
- Considérant que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité ;
- Vu l'instruction ministérielle du 09 octobre 2023 ;
- Considérant que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales prend en compte

- d'une part pour les six premiers mois de l'année, la revalorisation du point d'indice de 3,5% datant du 1er juillet 2022 ;
- d'autre part, à compter du 1er juillet 2023, la nouvelle revalorisation de 1,5% du point d'indice
- Considérant qu'aucune revalorisation du point d'indice n'est intervenue depuis ;

Pour l'année 2025, les plafonds indemnitaires applicables sont les suivants :

- Pour un gardien résident dans la collectivité où se trouve l'édifice du culte : 503,42 €
- Pour un gardien non résident dans la localité où se trouve l'édifice du culte : 126,91 €

Où cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal,

- Considérant que la commune comporte deux édifices du culte ;
- Considérant que Monsieur BERTRAND DE SENTENAC est chargé du gardiennage de ces deux églises ;
- Considérant que Monsieur BERTRAND DE SENTENAC n'est pas résident dans la commune d'Ercé ;
- **Décide de verser à Monsieur BERTRAND DE SENTENAC la somme de 253,82 € au titre de l'année 2025.**

Travaux de voirie 2026 - demande de subvention DETR - (DE_2025_030_1)

Résultat du vote : adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° DE_2024_045 relative aux travaux sur les voies communales suivantes :

annexe VC n° 8 chemin de l'Escalusse en cours de classement	Chemin de Pentusse Haut en cours de classement
Chemin de la Mourède en cours de classement	Chemin de Darros en cours de classement
Chemin de Pentusse Bas en cours de classement	Chemin de Cap de Fours en cours de classement

Le coût estimatif s'élève à 150 841,83 € H.T. (*cent-cinquante mille huit cent quarante-et-un euros et quatre-vingt trois cents*).

Si le dossier avait reçu un accord de subvention FDAL pour un montant de 15 000€, la demande de DETR 2025 n'avait pas été retenue. Il convient de présenter ce dossier au titre de la DETR 2026.

Il propose également que le plan de financement suivant soit arrêté comme suit :

- Etat D.E.T.R. 2026 sollicitée 30 000,00 €
- Conseil Général FDAL 2025 obtenu... 15 000,00 €
- Emprunt105 841,83 €

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après délibération :

- **Accepte la proposition de Monsieur Le Maire pour un montant HT de 150 841,83 €** *cent-cinquante mille huit cent quarante-et-un euros et quatre-vingt-trois cents*);
- **Sollicite les subventions au titre de la D.E.T.R. 2026 pour cette opération ;**
- **Approuve les modalités de financement présentées ;**
- **Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.**

Travaux voirie chemin de La Casque VC n°7 - demande de subvention FDAL 2026 - (DE_2025_031_1)

Résultat du vote : adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il est indispensable de réaliser des travaux sur la voie communale VC n° 7 "chemin de La Casque".

Le coût estimatif s'élève à 18 599,49 € H.T. (dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quarante-neuf cents).

Il propose également que le plan de financement suivant soit arrêté :

- Conseil Général FDAL 2026 sollicité 5 580,00 €
- Autofinancement13 019,49 €

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après délibération :

- **Accepte la proposition de monsieur le maire pour un montant HT de 18 599,49 € (dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quarante-neuf cents) ;**
- **Sollicite les subventions au titre du FDAL 2026 pour cette opération ;**
- **Approuve les modalités de financement présentées ;**
- **Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.**

Travaux sur l'immeuble du restaurant Les 7 familles - Demande de subventions - (DE_2025_032_1)

Résultat du vote : adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il est indispensable de remplacer les menuiseries du restaurant les 7 familles dont l'immeuble est propriété de la commune. Les portes et fenêtres actuelles sont vétustes et ne répondent pas aux normes énergétiques et sécuritaires en vigueur. Il propose également la création d'une terrasse à l'arrière de l'immeuble. Cette extension permettra en outre de sécuriser la clientèle aux abords du bâtiment sachant que le restaurant est situé en bordure de la RD 32.

Il précise que les travaux sont éligibles à la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) et à un subventionnement du département au titre du FDAL.

Il propose de présenter ce projet au titre de l'année 2026 dont le montant estimatif s'élève à 67 203,16 € H.T. (soixante-sept mille deux cent trois euros et seize cents) - dont 22 203,16 € HT pour le remplacement des menuiseries et 45 000,00 € HT pour la création de la terrasse.

Il propose le plan de financement suivant :

- Etat - D.E.T.R. 202620 160,00 €
- Département - FDAL13 440,00 €
- Emprunt33 603,16 €

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après délibération :

- Accepte le projet d'investissement proposé pour un montant HT de 67 203,16 € (soixante-sept mille deux cent trois euros et seize cents) ;
- Sollicite une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2026 et du Département au titre du FDAL pour cette opération ;
- Approuve les modalités de financement présentées ;
- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération de la décision modificative n°2 - budget général 2025 - (DE_2025_033)

Résultat du vote : adoptée

Votants : 14

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1

Refus : 0

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
203 - 11	Frais d'études, recherche, développement	0	4 909,52
2131 - 0	Bâtiments publics	0	-4 909,52
231 - 34	Immobilisations corporelles en cours	0	1 112 000
1321 - 34	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	465 000	0
1641 - 0	Emprunts en euros	447 000	0
1323 - 34	Subv. non transf. Départements	150 000	0
1326 - 34	Subv. non transf. Autres E.P.L.	50 000	0
TOTAL INVESTISSEMENT		1 112 000	1 112 000
TOTAL		1 112 000	1 112 000

Questions diverses :

- **Les travaux concernant le parking et la salle municipale** feront l'objet de demandes de subventions pour 2027
 - **Lutte contre l'ambroisie et le moustique tigre**, espèces invasives : les graines d'ambroisie sont propagées, entre autres, par les roues des voitures auxquelles elles s'accrochent. Une enquête a été envoyée aux mairies pour lutter contre cette invasion.
 - **Précarité rurale** : il s'agit d'une étude menée depuis plus d'un an par des chercheuses en sociologie et en sciences politiques, financées par l'état pour avoir une lecture sur la précarité en milieu rural. Elles ont rencontré des associations diverses, des maires, ainsi que des personnes concernées par cette situation. Une journée de réunion prévue entre ces différents acteurs a été annulée, le contenu des recherches étant parvenu trop tard aux personnalités politiques concernées. Elle doit être reprogrammée après les prochaines élections municipales.
 - **Information dossier Escalusse** : selon un courrier de la Présidente de région, la subvention demandée de 300 000 € sera mise au vote le vendredi 12 décembre.
 - * Le dossier FEDER (360 000 €) est à l'étude, avec bon espoir de l'obtenir
 - * Aide de l'état au titre de l'investissement local : 300 000 €
 - * Aide de l'état au titre du Fond Vert : 165 000 €
 - * Aide du Département : 150 000 € pour 2025 ; 2 tranches de 150 000 € chacune seront attribuées en 2026 et 2027
 - * La communauté de communes Couserans-Pyrénées : 50 000 €
 - * L'ANCV : 177 266 €Si l'ensemble est obtenu, cela couvrira 80 % de l'investissement prévu.
Un complément DETR pourra être envisagé si besoin.
- Remarque** : sans projet de réfection, la fermeture du centre de l'Escalusse aurait été effective en 2028. L'Inspection de l'Education Nationale a émis un agrément provisoire grâce au projet.
Les emprunts seront réglés par les loyers.
- **Le compte Financier Unique** devra être voté par l'ancienne équipe avant les élections. Le mandat se termine avec une situation financière rassurante, un endettement maîtrisé, une possibilité de mener des projets structurants, une réelle capacité d'auto-financement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30, avec les remerciements de Monsieur le Maire pour l'investissement de l'équipe municipale.

Christian CARRÈRE
Président de séance



Michèle AGOSTINI
Secrétaire de séance

